

Bien vivre sa maison de retraite

Sur Montrouge, trois établissements spécialisés sont habilités à l'Aide Sociale, c'est-à-dire ayant passé une convention avec le Conseil Général. Il existe également deux autres structures qui accueillent les personnes âgées.

Les maisons d'accueil habilitées à l'Aide Sociale :

Résidence Madeleine Verdier (médicalisée) 5 allée de la Vallière 01 58 07 91 00

Foyer Logement Résidence AREPA* 28-30 rue Gabriel Péri 01 46 54 02 78

Foyer Logement Résidence AREFO 60-62 rue de la Vanne 01 46 56 18 72

Les autres structures d'accueil :

Villa Beausoleil 64 rue Gabriel Péri 01 42 92 71 71

Les Hespérides 27 rue Victor Hugo 01 46 54 13 18

Les personnes intéressées peuvent prendre contact directement avec la maison de retraite de leur choix ou se renseigner auprès du Centre d'Action Sociale. Plusieurs organismes sont également mis à la disposition des personnes pour les orienter dans leurs choix et les démarches d'inscription :

- Cap retraite au 08 00 89 14 91
- Médica France au 08 25 02 10 22
- Aiguillage au 01 42 70 33 35



Résidence Madeleine Verdier

*L'établissement porte depuis juillet 2006 le nom de AREPA "Théophile Gautier"

Aider la prise en charge des personnes en maison de retraite

Une aide financière est proposée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Elle est destinée aux personnes qui ne peuvent pas assurer leurs frais d'hébergement en maison de retraite habilitée à l'Aide Sociale ou à faible revenu. Cette prise en charge est soumise à la participation des enfants et à récupération sur la succession.

Pour qui ?

Cette aide peut être attribuée en fonction des conditions suivantes :

- Etre âgé de 65 ans ou de plus de 60 ans en cas d'invalidité au travail
- Résider en France ou être en situation régulière en France avec la carte de séjour et habiter dans les Hauts-de-Seine depuis plus de 3 mois
- Les ressources de la personne doivent être inférieures au montant de la dépense prévue
- Etre hébergé dans un établissement habilité à l'aide sociale

La décision est prise par une Commission Départementale. Toutes les ressources sont prises en compte, y compris l'aide potentielle de l'entourage. Lorsque le placement comporte l'entretien du bénéficiaire, celui-ci conserve 10% de ses ressources personnelles.



Comment bénéficier de cette aide ?

Il s'agit de constituer un dossier disponible au Centre d'Action Sociale de Mont-rouge. Le dossier devra être complété avec les pièces suivantes :

- La photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ou une photocopie de la carte de séjour
- La photocopie intégrale du livret de famille
- La photocopie de l'attestation de la carte vitale
- La photocopie du jugement de tutelle
- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu
- La photocopie des justificatifs de toutes les ressources imposables ou non de l'intéressé(e) et de son conjoint : dernières déclarations annuelles des organismes payeurs, 3 derniers bulletins de salaire, notification des Assedics.
- La preuve de la résidence ininterrompue dans les Hauts-de-Seine depuis 3 mois (document justifiant de l'adresse ou, à défaut, attestation sur l'honneur)
- Les noms et les adresses des parents et des enfants de l'intéressé(e) y compris des enfants nés d'un précédent mariage et les formulaires les concernant dûment complétés
- En plus, pour les personnes divorcées : la photocopie du jugement de divorce
- En plus, pour les personnes célibataires : l'attestation sur l'honneur certifiant qu'elles n'ont pas d'enfant

Dans le mois suivant son dépôt, la demande est transmise aux services du Conseil Général. Ce dernier soumet les propositions à la Commission d'Admission qui décide soit de l'admission totale, soit de l'admission partielle avec participation de l'intéressé et/ou des débiteurs d'aliments, soit du rejet de la demande. Toutes les parties intéressées, c'est-à-dire le demandeur, les "obligés alimentaires" ou les résidences pour les personnes âgées sont informées de la décision.

Attention

Cette aide a le caractère d'une avance récupérable.

Des types de récupération peuvent être mis en œuvre par l'aide sociale :

- Contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, c'est-à-dire par le biais d'un élément nouveau qui améliore la situation de l'intéressé ou contre la succession du bénéficiaire
- Contre le donataire lorsque la personne a fait donation d'un bien après la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui ont précédé cette demande
- Contre le légataire

Les recours en récupération ne sont pas automatiques.

Pour tous renseignements complémentaires, joindre le Centre d'Action Sociale au : 01 46 12 74 10.

L'aide personnalisée à l'autonomie : l'APA en établissement

La Ville de Montrouge, en collaboration avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine a mis en place l'APA qui couvre une partie du tarif "dépendance" de l'hébergement en maison de retraite. Le tarif "dépendance" est lié au degré de perte de l'autonomie de la personne âgée.

Comment bénéficier de cette allocation ?

Le dossier peut être retiré auprès de la structure d'accueil ou auprès du CAS. L'évaluation est faite par l'équipe médico-sociale de la structure sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou d'un médecin conventionné. Elle est confirmée dans un second temps par les services du Département et par la caisse d'assurance-maladie.

Pour les modalités d'accès, se reporter page 20.

